

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE SOTTA (Corse-du-Sud)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 7 juillet 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de : Monsieur Jean-Baptiste DE PERETTI D'ELLA ROCCA, retraité, époux de Madame Marie Angèle FABY, demeurant à SOTTA (Corse-du-Sud), Canavaggia, né à SOTTA (Corse-du-Sud), le 20 septembre 1910, depuis décédé à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), le 3 mars 1995.

Désignation :

SUR LA COMMUNE DE SOTTA (Corse-du-Sud) : Deux parcelles de terre sur lesquelles est édiflée une partie d'une maison à usage d'habitation figurant au cadastre sous les références suivantes Section H n° 250 pour une contenance de 1a 46ca et n° 252 pour une contenance de 72ca lieu-dit Canavaggia.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE